

Le 28 avril 2015

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel à Bécancour
Réponses aux questions du 28 avril 2015 (DQ21 n° 6)**

Madame Boutin,

À la suite de votre correspondance du 28 avril 2015 concernant des questions supplémentaires liées au projet mentionné en objet, il nous fait plaisir de collaborer avec la commission en ayant rédigé des réponses que nous espérons aussi complètes que possible, que vous trouverez dans la présente.

Question 6

Vous mentionnez dans une réponse à une question posée par la commission que vous travaillez actuellement à la préparation d'un Plan de développement et de conservation «global» du territoire du parc industriel (DQ7.1, p. 5, voir aussi DB3, p. 1). Ce plan est-il le prolongement de votre Plan de gestion de la plaine inondable et des milieux humides (DT1, p. 92) qui se voulait lui-même être une bonification du Plan de gestion des plaines inondables (DB2)?

Si oui, veuillez préciser la nature du Plan de développement et de conservation

- a) Que contiendra ce plan?**
- b) Les milieux humides (dont la plaine inondable) et les milieux terrestres seront-ils considérés ?**
- c) Quelle démarche vous a menés vers la réalisation de ce plan global?**

Le plan de développement et de conservation du territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB) est la continuité du précédent plan de gestion de la plaine inondable (DB2) et du projet de plan de gestion des plaines inondables et des milieux humides.

Le précédent projet plan de gestion des plaines inondables et milieux humides ayant eu des ratés, notamment en raison du manque d'information biologique sur certains secteurs du territoire et des orientations différentes entre les différents ministères et organismes impliqués, il était essentiel pour la SPIPB de revoir les orientations du projet.

La création d'une direction de l'environnement a permis d'entreprendre des consultations informelles avec des acteurs régionaux œuvrant en protection de l'environnement pour connaître les besoins réels de la région. Suite à ces discussions, la SPIPB a pris la décision d'orienter son travail sur un plan de développement et de conservation du territoire axé sur le développement durable.

Cette décision implique nécessairement d'inclure tous les types d'écosystèmes ayant un intérêt biologique à l'intérieur du territoire (plaines inondables, milieux humides, milieux terrestres et cours d'eau) mais également de tenir compte du caractère économique unique et irremplaçable de certains terrains localisés à proximité des infrastructures portuaires et déjà desservis par des infrastructures de services. Cette nouvelle vision a permis de reprendre les discussions avec les ministères (MDDELCC et MFFP) dans une équipe restreinte et d'orienter le travail qui mènera à l'adoption d'une stratégie de gestion des milieux naturels dans le PIPB.

Le PIPB étant situé dans les basses terres du Saint-Laurent et parsemé de centaines de milieux humides dispersés sur son territoire, il est improbable de réussir à y implanter des industries d'ampleur importante et à y développer des infrastructures sans avoir d'impacts sur ces milieux. Toutefois, plusieurs de ces milieux sont de très faible qualité ou ont été largement impactés par les activités agricole ou industrielle dans le passé et l'impact du développement pourrait être diminué en utilisant ces secteurs de façon prioritaire.

La SPIPB souhaite donc qu'à terme, le plan de développement et de conservation permette de trouver un compromis afin de capitaliser sur des milieux naturels d'intérêt écologique prioritaire tout en assurant une efficacité économique pour les sommes importantes investies en infrastructures au cours des cinq dernières décennies dans le PIPB.

Le plan contiendra donc une priorisation des milieux naturels en fonction de leurs caractéristiques fauniques et floristiques, et ce dans le but de cibler des secteurs potentiels d'aménagements visant la conservation de la biodiversité. Il prévoira également les terrains ou secteurs à prioriser pour le développement industriel en raison de leur forte valeur économique et d'une valeur écologique plus faible.

Ces décisions feront suite à une série d'inventaires biologiques actuellement en cours et à des discussions subséquentes avec les partenaires régionaux (organismes environnementaux, comités citoyens, MRC, MFFP, MDDELCC). D'ailleurs, cette orientation demandera une ouverture particulière des autorités du MDDELCC qui, actuellement, prônent une approche ciblée d'abord sur les milieux humides et leurs aspects essentiellement floristiques, énoncée dans le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* (MDDEP, 2008).

Recevez, Madame Boutin, nos salutations les plus distinguées.



Maxime Veillette, chimiste
Directeur - Environnement

H:\Partage\Maxime\Lettres\17_SLN Gaz - Réponse au BAPE - DQ21.docx